

Salle de consultation

Une salle de consultation est ouverte au public dans un endroit adjacent au Bureau de l'AIPRP. Les manuels en usage au Ministère y sont à la disposition du public. Durant l'exercice, un petit nombre de personnes ont choisi de se présenter à la salle de consultation pour examiner des documents communicables, plutôt que de payer des frais de photocopie.

Voies officielles et voies officieuses

Comme la Loi vise à compléter plutôt qu'à remplacer les pratiques actuelles en matière d'accès à l'information, les demandes non officielles peuvent être adressées au Bureau de l'AIPRP, ainsi qu'aux directions générales du Ministère, au Service des relations avec les médias, à la bibliothèque ou aux missions à l'étranger. Aussi, le Directeur de l'AIPRP consacre beaucoup de temps aux consultations avec le Service des relations avec les médias et les directions générales concernées, afin de s'assurer que leurs réponses aux demandes de renseignements sont conformes aux dispositions des deux Lois.

Les demandes officielles sont traitées uniquement par le Bureau de l'AIPRP.

Instrument de délégation

À l'**annexe B** figure la liste des cadres, par poste, auxquels le Ministre a délégué les pouvoirs qui lui sont conférés par la Loi.